



ARRETE INDIVIDUEL DU MAIRE N°2022/ T-074

ARRÊTÉ OCTROYANT UNE PERMISSION DE STATIONNEMENT SUR LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2542-2 et suivants,
VU le Code de la voirie routière,
VU la demande en date du 25/10/2022 par laquelle le conseil départemental sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public communal en vue de faire stationner le bus départemental pour l'emploi sur le parking situé devant le C.S.C au 1 Rue Lucien Lheurin à Boran-sur-Oise,

ARRETE

Article 1

Le bus départemental pour l'emploi est autorisé à occuper les places de stationnement situé au droit du 1 Rue Lucien Lheurin à Boran-sur-Oise.

Article 2

La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable pour une durée d'une journée.

Article 3

Les travaux effectués dans l'intérêt de la voirie devront être supportés par le permissionnaire, sans donner lieu à indemnité.

Article 4

La présente autorisation est révocable à tout moment, en cas de non-respect par le bénéficiaire, des conditions précitées, des dispositions de l'arrêté préfectoral susvisé ou pour toute autre raison d'intérêt général.

Article 5

Les droits des tiers sont expressément réservés.

Fait à Boran-sur-Oise le 25/10/2022

